



PRÉFET DE L'AUDE

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
sur le territoire des communes de SIGEAN et de PORTEL-des-CORBIERES, portant
sur :

- l'utilité publique du projet du syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique du bassin de la Berre et du Rieu (SIAH du bassin de la Berre et du Rieu) de confortement de la digue de l'Espinat à Sigean et de l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- l'autorisation de cette opération au titre des articles L.211-7, L.214-1 à L.214-8 et R.214-1 à R.214-31 du code de l'environnement (rubriques 3.2.2.0 et 3.2.6.0) ;
- la déclaration d'intérêt général de cette opération au titre des articles R.214-88 à R.214-104 du code de l'environnement.



DATES et SIEGE DE L'ENQUETE

Le préfet de l'Aude informe les personnes intéressées qu'une enquête publique unique, portant sur l'utilité publique du projet de confortement de la digue de l'Espinat à Sigean (protection contre les crues) par le SIAH du bassin de la Berre et du Rieu, et de l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation, sur l'autorisation et la déclaration d'intérêt général de cette opération au titre des dispositions du code de l'environnement, se déroulera du **27 mai 2013 au 28 juin 2013 inclus** à la mairie de SIGEAN – Place de la Libération – 11130 SIGEAN, siège de l'enquête – et à la mairie de PORTEL-des-CORBIERES – 10, avenue des Corbières – 11490 - PORTEL-des-CORBIERES.

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

Réalisation d'une digue (digue de l'Espinat) en remblai compacté et en enrochements maçonnés supportant le déversement.

Caractéristiques principales :

- démolition de la digue existante de l'Espinat ;
- décapage de l'emprise de l'ouvrage et des éventuelles zones d'emprunt ;
- réalisation des planches d'essais de compactage et pour la mise en œuvre des enrochements ;
- réalisation du remblai compacté du corps de digue et du remblai étanche pour les ailes ;
- couronnement des palplanches en béton armé ;
- mise en place des protections de talus sur secteurs déversants et non déversants ;
- réalisation d'un bassin de dissipation en pied aval des zones déversantes ;
- pose de 10 repères topographiques ;
- réalisation d'une route en pied aval de l'ouvrage ;
- réalisation d'une piste d'entretien en pied amont de la digue en 0/40 compacté et d'une piste en crête pour les secteurs non déversants.

.../...

PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

M. Jean-Claude MONTLAUR, président du SIAH du bassin de la Berre et du Rieu – 1, rue de l'Égalité – BP 15 – 11360 DURBAN-CORBIERES (contact : M. Kriss SANS (SMMAR)– kriss.sans@smmar.fr - 06-45-66-29-16 / 04-68-45-81-94).

Le projet a fait l'objet d'une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000.

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Etude d'impact soumise à avis de l'autorité compétente en matière d'environnement (DREAL Languedoc-Roussillon).

Etude d'impact et avis de l'autorité environnementale du 9 janvier 2013 produites au dossier d'enquête.

DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES au TERME de l'ENQUETE

Le préfet de l'Aude statuera par arrêtés sur la demande d'autorisation, sur la déclaration d'intérêt général et sur l'utilité publique des travaux envisagés.

Décisions susceptibles d'intervenir :

- autorisation et déclaration d'intérêt général, assorties du respect de prescriptions ou un refus ;
- déclaration d'utilité publique de l'opération et de l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation au profit du SIAH du bassin de la Berre et du Rieu.

COMMISSAIRE ENQUETEUR

M. Henri ANGELATS, fonctionnaire retraité de la direction générale, de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, demeurant à Bompas (66430), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de Mme le président du tribunal administratif de Montpellier le 26 avril 2013.

LIEU DE L'ENQUETE

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts dans les mairies de Sigean et de Portel-des-Corbières, aux jours et heures d'ouverture au public (Sigean : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 ; - Portel-des-Corbières : du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00).

Pendant cette période, toutes correspondances relatives à l'enquête devront être adressées au commissaire enquêteur à la mairie de SIGEAN, siège de l'enquête.

PERMANENCES du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Mairie de SIGEAN les :

- 30 mai 2013 de 14h30 à 17h30 ;
- 7 juin 2013 de 9h00 à 12h00 ;
- 28 juin de 14h30 à 17h30.

.../...

Mairie de PORTEL-des-CORBIERES les :

- 11 juin 2013 de 16h00 à 18h00.

Dossier d'enquête communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci par demande écrite au préfet de l'Aude (direction des collectivités et du territoire). Communication réalisée sous forme de DVD ou cédéroms.

PUBLICITE

Presse :

Publication de l'avis d'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Aude, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Affichage :

- Avis affiché dans les mairies de Sigean et Portel-des-Corbières, aux endroits prévus à cet effet, et/ou par tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

- Avis affiché par les soins du responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Publication électronique :

- préfecture de l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - rubrique « publications » ;

- SIAH du bassin de la Berre et du Rieu / SMMAR : <http://www.smmar.fr/> - rubrique « les syndicats ».

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le rapport et les conclusions et l'avis motivés, que le commissaire enquêteur est tenu de rendre dans un délai de trente jours, seront déposés dans les mairies de Sigean et de Portel-des-Corbières, à la préfecture de l'Aude et à la direction départementale des territoires et de la mer, pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, et pourra être consultés par le public pendant la même période sur le site Internet de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 29 avril 2013